



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025-89/V
PORTANT réglementation du stationnement dans les portions de rues de la Haute-Montée, de la Gare, du Château et de l'École

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU les travaux de marquage routier et de signalisation verticale qui seront réalisés par l'entreprise SIGNATURE de Geispolsheim (67118) du 27 octobre au 7 novembre 2025 dans les portions de rues suivantes : rues de la Haute-Montée, de la Gare, du Château et de l'École,
VU la demande de Monsieur Julien DUFAY, chef de chantier auprès de l'entreprise SIGNATURE de Geispolsheim (67118) sollicitant une interdiction de stationner les véhicules sur certaines places de stationnement afin de permettre à l'entreprise SIGNATURE de réaliser le marquage routier et la pose de signalisation verticale.

CONSIDERANT que les travaux de marquage routier et de signalisation verticale qui seront réalisés par l'entreprise SIGNATURE de Geispolsheim (67118) du 27 octobre au 7 novembre 2025 dans les portions de rues suivantes : rues de la Haute-Montée, de la Gare, du Château et de l'École nécessitent une réglementation particulière du stationnement,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Stationnement interdit

En raison de travaux de marquage routier et de signalisation verticale qui seront réalisés par l'entreprise SIGNATURE de Geispolsheim (67118) dans les portions de rues suivantes : rues de la Haute-Montée, de la Gare, du Château et de l'École, le stationnement sera interdit selon matérialisation du 27 octobre de 8h00 au 7 novembre 2025 à 18h00.

Article 2 : Pose de la signalisation

La signalisation réglementant le stationnement des véhicules sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la police municipale de Saverne
- à l'entreprise Signature de Geispolsheim
- la CeA de Saverne
- au service technique de la commune
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie



Fait à Dettwiller, le 23 octobre 2025
Le Maire, Pascal BOEHM